



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/09 2. Urbanisme - 2.2. Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols - 2.2.7 Autres

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ANTICIPEE D'UNE EMPRISE PUBLIQUE SITUEE EN SOUS FACE DU TABLIER DU PONT SEIBERT, ROUTE DE VAUGIRARD A MEUDON

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et L.5219-5 ;

VU la délibération n°C2020/07/07 du conseil de territoire en date du 10 juillet 2020 portant délégations du conseil de territoire au Président notamment pour traiter les affaires relevant de l'aménagement de l'espace et des opérations d'aménagement ;

VU l'arrêté n°A2020/31 en date du 10 juillet 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Vice-président, notamment pour traiter les affaires relevant de l'aménagement de l'espace et des opérations d'aménagement ;

VU le courrier de la ville de Meudon en date du 13 octobre 2023 exprimant le souhait de reprendre possession d'une parcelle clôturée de 200 m², cadastrée sous le numéro AH 294, située en sous-face du tablier du Pont Seibert, route de Vaugirard à Meudon ;

VU le courrier de réponse de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (EPT GPSO) à la ville de Meudon en date du 29 novembre 2023 ;

VU le procès-verbal de remise des clés en date du 1^{er} décembre 2023 ;

CONSIDERANT que le Pont Seibert est inscrit au programme des équipements publics de la ZAC Seguin Rives de Seine dont la SPL Val de Seine aménagement assure la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une concession d'aménagement ;

CONSIDERANT que cet ouvrage d'art constitue un bien de retour à la collectivité propriétaire et sera après sa réception géré par l'EPT GPSO, en sa qualité d'autorité concédante de la ZAC Seguin-Rives de Seine et compétente pour la gestion et l'entretien de cet ouvrage ;

CONSIDERANT que la ville de Meudon a souhaité reprendre possession, avant réception de l'ouvrage, de cette parcelle pour les besoins de son projet de City-Stade ;

CONSIDERANT qu'au regard des délais inhérents à la mise en œuvre du projet de création d'un City-Stade, dont le démarrage des travaux a débuté le 4 décembre 2023, l'EPT GPSO a confirmé à la ville de Meudon par un courrier du 29 novembre 2023 être tout disposé à ce que celle-ci puisse reprendre possession de la parcelle immédiatement ;

CONSIDERANT que le 1^{er} décembre 2023 deux jeux de clés permettant d'accéder à la parcelle ont été remis par la SPL Val de Seine aménagement à l'EPT GPSO puis transmises immédiatement à la ville de Meudon ;

CONSIDERANT que dès lors, il convient de prévenir d'éventuelles difficultés juridiques relatives aux responsabilités de chacun sur cette emprise et que l'EPT GPSO régularise juridiquement cette mise à disposition avec la SPL Val de Seine aménagement dans les meilleurs délais ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention de mise à disposition anticipée par la SPL Val de Seine aménagement à l'EPT GPSO de l'emprise publique aménagée, cadastrée sous le numéro AH 294, située en sous-face du tablier du Pont Seibert, route de Vaugirard à Meudon.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Monsieur le Maire de Meudon ;
- Madame la Directrice générale déléguée de la SPL Val de Seine aménagement.

Fait à Meudon, le 11 janvier 2024

Pour le Président et par délégation,

Jean-Jacques GUILLEY
Vice-président en charge de l'Aménagement
Maire de Chaville



Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240111-D2024-09-AI
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024